J. ORTOLAN

—

LÉGISLATION ROMAINE

1

HISTOIRE

KB100
O7
1884
c.1

1080042185

349 (37)

6#36#68

LÉGISLATION ROMAINE

I

HISTOIRE ET GÉNÉRALISATION

Droits de propriété et de traduction réservés.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE PLON

Législation romaine, par J. Ortolan. Douzième édition, augmentée d'appendices et mise au courant de l'état actuel de l'enseignement du droit romain, par J. E. Labbé, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris. Cet ouvrage, formant 3 vol. in-8°, comprend : I. *Histoire de la Législation romaine;* — II et III. *Instituts de Justinien.* Prix. . 24 fr. »

On vend séparément :

Histoire de la Législation romaine, depuis son origine jusqu'à la législation moderne, suivie d'une **Généralisation du droit romain**, par J. Ortolan, augmentée d'appendices et mise au courant par J. E. Labbé. 1 vol. in-8°. Prix. . . . . 9 fr. »

Explication historique des Instituts de l'empereur Justinien, avec le texte, la traduction en regard, et les commentaires sous chaque paragraphe, par J. Ortolan, augmentée d'appendices et mise au courant par J. E. Labbé. 2 vol. in-8°. Prix. . . . . 18 fr. »

Éléments de droit pénal : Pénalité, Juridictions, Procédure, par J. Ortolan. Quatrième édition, mise au courant de la législation française et étrangère, par M. E. Bonnier, professeur à la Faculté de droit de Paris. 2 vol. in-8°. 18 fr. »

Résumé des éléments de droit pénal, par J. Ortolan; avec un Supplément de 1874, par M. E. Bonnier, professeur à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8°. . . . . 10 fr. »

Les Pénalités de l'Enfer de Dante, suivies d'une étude sur Brunetto Latini, apprécié comme le maître de Dante, par J. Ortolan. 1 vol. in-18, format Charpentier. Prix. . . . . 2 fr. 50

Les Enfantines, Moralités, par Elzéar Ortolan. 1 vol. in-18, format Charpentier, deuxième édition, augmentée. . . . . 3 fr. »

Des moyens d'acquérir le domaine international, ou Propriété d'État entre les nations, d'après le droit des gens public, et **de l'équilibre politique**, par M. Eugène Ortolan, docteur en droit, rédacteur au ministère des affaires étrangères, chevalier de la Légion d'honneur. Gr. in-8°. 4 fr. »

Règles internationales et Diplomatie de la mer, par M. Théodore Ortolan, capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur. Quatrième édition, mise en harmonie avec le dernier état des traités, suivie d'un appendice spécial, contenant, avec les actes du Congrès de Paris de 1856, les principaux documents relatifs à la guerre d'Orient et à la guerre d'Amérique. 2 vol. in-8°. . . . . 15 fr. »

Éléments de procédure civile, par M. E. Bonnier, professeur à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8°. . . . . 9 fr. »

Traité théorique et pratique des preuves, en droit civil et en droit criminel, par M. E. Bonnier, professeur à la Faculté de droit de Paris. 2 vol. in-8°. . . . . 16 fr. »

Paris. Typographie de E. Plon, Nourrit et Cie, 8, rue Garancière.

HISTOIRE

DE LA

LÉGISLATION ROMAINE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A LA LÉGISLATION MODERNE

ET

GÉNÉRALISATION DU DROIT ROMAIN

PAR

J. ORTOLAN

DOUZIÈME ÉDITION

Augmentée d'appendices
et mise au courant de l'état actuel de l'enseignement du Droit romain

Par J. E. LABBÉ

PROFESSEUR DE DROIT ROMAIN A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

CAPILLA ALFONSINA
UANL
FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON
111067

PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
10, RUE GARANCIÈRE

1884

23679

KB100
O7
1884

INDEX

DES ADDITIONS A LA DOUZIÈME ÉDITION

DE LA

LÉGISLATION ROMAINE

TOME PREMIER.

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION ROMAINE.

Préface. . . . . J. E. Labbé.
Appendice I. Formation de la nation française. . . . . J. Ortolan.
Appendice II. Dissertation sur l'*auctoritas patrum* et la force légale des plébiscites. . . . . J. E. Labbé.
Appendice III. Dissertation sur la réforme des comices centuriates. . . . . J. E. Labbé.
Appendice IV. Dissertation sur la date de la loi *Junia Norbana*. J. E. Labbé.
Appendice V. Dissertation sur les bronzes d'Osuna. . . . . E. Bonnier.

TOME DEUXIÈME.

EXPLICATION HISTORIQUE DES INSTITUTS DE JUSTINIEN.

Préface. . . . . J. E. Labbé.

LIVRE PREMIER.

Appendice I. Des réponses des prudents. . . . . E. Bonnier.
Appendice II. De la nature du mariage . . . . . J. E. Labbé.
Appendice III. Du concubinat . . . . . E. Bonnier et J. E. Labbé.
Appendice IV. De la *Capitis minutio* . . . . . J. E. Labbé.
Appendice V. De l'hérédité dévolue à un pupille. . . . . E. Bonnier.
Appendice VI. De la tutelle. . . . . J. E. Labbé.
Appendice VII. De la curatelle. . . . . J. E. Labbé.

LIVRE SECOND.

Appendice I. Des impenses faites par un possesseur de bonne foi. E. Bonnier.
Appendice II. De l'acquisition des fruits par le possesseur de bonne foi. . . . . E. Bonnier.
Appendice III. De l'usucapion et de la prescription acquisitive. J. E. Labbé.
Appendice IV. De l'irrévocabilité des donations. . . . . J. E. Labbé.
Appendice V. De l'inofficiosité. . . . . J. E. Labbé.
Appendice VI. Des fidéicommis et des codicilles. . . . . J. E. Labbé.

TOME TROISIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

APPENDICE I. De la famille civile et de la famille naturelle.. . J. E. LABBÉ.
APPENDICE II. De la dévolution dans la succession légitime.. . E. BONNIER.
APPENDICE III. De la stipulation de peine.. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE IV. De la solidarité. . . . . E. BONNIER ET J. E. LABBÉ.
APPENDIDE V. Des dettes accessoires. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE VI. Du contrat littéral. . . . . E. BONNIER.
APPENDICE VII. Des droits du vendeur. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE VIII. De la garantie en cas d'éviction. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE IX. De la représentation dans les actes juridiques. . J. E. LABBÉ.
APPENDICE X. Des contrats et des pactes nus. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE XI. Du transport des créances. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE XII. De la subrogation personnelle. . . . . J. E. LABBÉ.

LIVRE QUATRIÈME.

APPENDICE I. De la *litis contestatio*. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE II. Des actions de droit strict et des actions de bonne foi. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE III. De l'hypothèque. . . . . J. E. LABBÉ.
APPENDICE IV. De la dot . . . . . J. E. LABBÉ.

AVIS DES ÉDITEURS

SUR LA DOUZIÈME ÉDITION

Nous publions, pour la douzième fois, les travaux de M. Ortolan sur la Législation romaine, augmentés d'appendices et mis au courant de l'état actuel de l'enseignement du droit romain par M. J. E. Labbé, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris.

M. Ortolan, qui a fait dominer dans l'*Explication des Instituts de Justinien* le point de vue historique, en montrant le progrès continu des idées et des règles en chaque matière, a pensé que les institutions politiques du peuple-législateur méritaient une étude plus approfondie et une exposition plus large que celles qui doivent être renfermées dans une simple introduction. Il les a exposées dans un travail séparé, l'*Histoire de la Législation romaine,* qui forme le premier volume de l'édition actuelle, avec la *Généralisation du droit romain,* aperçu d'ensemble et de déduction philosophique, où l'auteur a cherché à mettre en relief ce qui fait saillie, trait original, dans l'esprit des lois de Rome.

Le retour aux études historiques, dont M. Ortolan a été l'un des plus actifs promoteurs dans le domaine du droit romain, a été suivi d'un retour aussi notable et aussi judicieux vers les origines de notre droit national. Les ouvrages qui, comme celui de M. Ortolan, exposent l'histoire et les différentes phases de la législation romaine, conduisent l'esprit jusqu'au seuil de l'his-

toire du droit français. Ils posent les fondements sur lesquels les historiens de notre droit national s'appuient.

M. Ortolan avait conçu le projet de combler par un livre la lacune, le vide qui existaient dans l'enseignement entre le droit du Bas-Empire et le droit moderne. Il en avait tracé le plan et commencé la composition. Dans un premier chapitre, il avait recherché les éléments de population qui sont entrés dans la formation de la nation française, mesuré en quelque sorte la proportion de chaque race dans l'ensemble. Il arrivait ainsi à faire pressentir et à déterminer, par l'une de ses causes, la part d'influence du droit romain, conservé par les Gaulois romanisés, dans l'élaboration du droit nouveau. Nous publions, dans les appendices, ce premier chapitre d'un livre malheureusement inachevé, ainsi que le plan de l'ouvrage projeté, qui fera juger, à la fois, de l'ensemble à étudier et du rapport du chapitre avec l'ensemble.

La découverte de monuments législatifs anciens a donné un aliment nouveau et comme une sève nouvelle aux recherches et aux conceptions des savants. De même que les Instituts de Gaius et les fragments du Vatican avaient répandu une vive lumière sur le droit privé des premiers siècles de l'empire, les Tables de Salpensa et de Malaga, les bronzes d'Osuna ont, en quelque sorte, produit des résultats analogues pour la connaissance du régime municipal dans les provinces romaines, vers la même époque, de César à Domitien. En rééditant la neuvième édition, M. Bonnier avait utilisé, et ces documents, et les aperçus ou les débats qu'ils avaient suscités de la part des érudits. Nous avons conservé les additions faites par ce savant professeur, notamment une dissertation sur les bronzes d'Osuna.

Le lecteur retrouvera de même une préface ajoutée à la onzième édition, et dans laquelle M. Labbé a exposé deux caractères saillants de la constitution romaine, l'union intime de la politique et de la religion, l'inégalité entre les classes de citoyens.

M. Labbé, s'inspirant de travaux récents, a, de plus, agité dans d'intéressantes dissertations trois problèmes dont la science cherche encore la solution : Quelle est la nature de l'*auctoritas patrum* et comment s'explique la force obligatoire des plébis-

cites? En quoi a consisté la réforme des comices centuriates? Quelle est la date de la loi *Junia Norbana?*

Telles sont les additions faites, dans le premier volume, à l'œuvre de M. Ortolan.

L'indication des adjonctions complémentaires relatives à l'*Explication historique des Instituts de Justinien* sera l'objet d'un avis placé en tête du second volume.

Cette douzième édition recevra, nous l'espérons, du public, un accueil aussi favorable que les éditions précédentes.